



## FICHE PODCAST N°3 28 JUIN 2024

La nébulisation est un moyen **d'administrer un traitement vétérinaire dans le cadre d'une maladie des voies respiratoires**. Le cheval inhale le médicament à travers un masque facial ou un embout nasal.

Le traitement prescrit par le vétérinaire fait souvent appel à des substances actives qui rentrent dans la catégorie des substances prohibées et pour lesquelles il est impératif de détenir une ordonnance.

Certaines substances non prohibées peuvent également être utilisées en hygiène respiratoire pour des chevaux présentant une sensibilité particulière. Attention toutefois, certaines substances naturelles, par exemple des huiles essentielles, peuvent contenir des substances prohibées (camphre, menthol...).

Il n'y a pas de référence propre au terme de nébulisation dans le code des courses. **Concernant l'administration des substances prohibées par nébulisation, les règles habituelles des Codes s'appliquent**, à savoir :

- au trot, interdiction d'administration de substances prohibées après la clôture de l'engagement. Ces substances doivent être éliminées de l'organisme à partir de la clôture des partants ;
- au galop, les substances doivent être éliminées de l'organisme au plus tard 3 jours avant la course.

Si le traitement ne contient pas de substance prohibée, il peut être administré jusqu'à la veille de la course. Attention toutefois : au galop, tout traitement est interdit sur un cheval stationné sur un hippodrome en vue de courir, dès-lors qu'il est déclaré partant.

**Par ailleurs, l'administration de substances autres que la nourriture normale du cheval est interdite le jour de la course.** Donc aucune nébulisation n'est autorisée ce jour-là.

Précautions à prendre lors de l'administration des traitements par nébulisation :

- Privilégier les produits présentés en flacons unidose,
- Effectuer un nettoyage méticuleux du nébuliseur,
- Utiliser des cupules différentes en fonction des substances, prohibées ou non,
- Réaliser les nébulisations dans un endroit bien ventilé,
- Ne jamais nébuliser un cheval avec des substances prohibées à côté d'un congénère qui va courir l'après-midi ou le lendemain, pour éviter le risque de contamination croisée.